

Besoin de plus
d'informations ?

CONTACTE-NOUS !



CONTACTS



40 544 920



aideslogement.dhv@administration.gov.pf



Papeete, Rue Lagarde
Immeuble BREA, 3^e étage
Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi - de 7h30 à 12h00



www.service-public.pf/dhv/



Délégation à l'habitat et à la ville

INFO LOGEMENT



L'AIDE À L'INVESTISSEMENT DES MÉNAGES (AIM)

2. Obligations des bénéficiaires



OBLIGATIONS LIÉES À L'AIDE

L'octroi de l'aide implique pour le bénéficiaire le respect des obligations suivantes :

1 Affecter de manière exclusive le logement aidé à son habitation principale **pendant un délai de 5 ans** à compter de la date de la liquidation de l'aide. Pendant ce délai, le logement aidé ne peut pas être vendu ou loué (même partiellement) ni abriter d'autres usages, tels que des usages commerciaux ou professionnels

2 Justifier auprès de la DHV de **la réalisation complète** de la construction, l'acquisition ou des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation ayant fait l'objet de l'AIM

3 Faire réaliser les travaux (dans le cas d'une AIM Construction ou d'une AIM Travaux) en respectant les normes et réglementations en vigueur en Polynésie française **par des entreprises professionnelles** immatriculées au répertoire territorial des entreprises



En aucun cas le bénéficiaire ne peut réaliser les travaux lui-même, y compris lorsqu'il est un professionnel de la construction, ni par une société détenue (en tout ou partie) ou gérée par le bénéficiaire

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi du Pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;
- Arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021.

DÉLAIS À RESPECTER

Afin de justifier de l'utilisation de son aide, le bénéficiaire doit faire parvenir à la DHV des pièces justificatives dans un délai de :

- 1 an** à compter de la date de la liquidation de l'aide pour une AIM Travaux ou pour une AIM Acquisition s'il s'agit d'un logement existant
- 2 ans** à compter de la date de la liquidation de l'aide pour une AIM Acquisition en VEFA ou une AIM Construction



Ne pas envoyer de justificatifs recevables dans les délais imposés par la loi vous expose à **un remboursement partiel ou total de votre aide**.

Des dérogations sont possibles dans certains cas prévus par la loi. Le bénéficiaire doit alors adresser une demande écrite à la DHV en joignant tout document permettant d'expliquer sa situation.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR



AIM CONSTRUCTION

- Certificat de conformité du logement
- Factures acquittées en lien avec la construction du logement
- Justificatif de domicile (par exemple, facture EDT ou facture de déchets ménagers)



AIM ACQUISITION

- Acte d'achat notarié ou état de transcription hypothécaire
- Justificatif de domicile (par exemple, facture EDT ou facture de déchets ménagers)



AIM TRAVAUX

- Factures acquittées en lien avec l'ensemble des travaux réalisés
- Certificat de conformité si les travaux nécessitaient une autorisation d'urbanisme

UNE FACTURE RECEVABLE :



est adressée au nom du bénéficiaire de l'AIM



comporte une preuve de paiement par le bénéficiaire (par exemple, une mention "acquittée" ou "payée" ou un mode de règlement) ou est jointe à un autre document prouvant le paiement (ticket de carte bancaire ou extrait de relevé de compte bancaire)



concerne des travaux éligibles à l'AIM



démontre la réalisation de travaux par des entreprises professionnelles



Sont donc notamment exclues pour ce contrôle :

- les factures mentionnant exclusivement l'achat de matériaux ou de produits, dans le cas où aucune autre facture dans le dossier ne peut justifier de travaux réalisés par un professionnel
- les factures d'achat d'outils ou de machines
- les factures de consommation d'eau ou d'électricité